



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 septembre 2018

Le rapport de la BCE montre une diminution de la fraude à la carte de paiement en 2016

- Le montant total de la fraude à la carte de paiement dans l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) a diminué pour revenir à 1,8 milliard d'euros en 2016, soit 0,4 % de moins qu'en 2015.
- De 2015 à 2016, la fraude à la carte aux DAB a diminué de 12,4 %.
- La fraude en ligne a légèrement augmenté en 2016 par rapport à 2015, représentant 73 % du montant total de la fraude à la carte.

En 2016, sur 2 428 euros de paiements par carte de crédit ou de débit, 1 euro correspondait à un paiement frauduleux. Le montant total des paiements par carte frauduleux au sein de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA : États membres de l'UE plus la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) s'élevait à 1,8 milliard d'euros en 2016, soit une baisse de 0,4 % par rapport à 2015. En termes relatifs, c'est-à-dire en pourcentage du montant total des paiements par carte (4 380 milliards d'euros), la fraude a diminué de 0,001 point de pourcentage en 2016, ressortant à 0,041 % après 0,042 % en 2015. Il s'agit de la première baisse observée depuis 2011.

Le [cinquième rapport de la BCE](#) sur la fraude à la carte, publié ce jour, montre que 73 % du montant de la fraude à la carte résulte de paiements à distance (fraude en ligne essentiellement), 19 % de transactions dans des points de vente et 8 % de transactions à des distributeurs automatiques de billets (DAB). En 2016, la fraude à la carte a fortement diminué aux DAB (– 12,4 %) et dans les points de vente (– 3 %) par rapport à 2015. Avec 1,32 milliard d'euros de pertes pour fraude à la carte en 2016, la fraude en ligne est la seule catégorie qui a enregistré une hausse (+ 2,1 %) par rapport à l'année précédente. La fraude à la carte en ligne ayant affiché une hausse beaucoup plus soutenue les années précédentes, la légère augmentation en termes relatifs constatée en 2016 peut, sous toute réserve, être considérée comme le signe positif que, dans le futur, ce type de fraude est appelé à diminuer et les paiements liés au commerce électronique à être plus sécurisés.

Banque centrale européenne Direction générale Communications
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

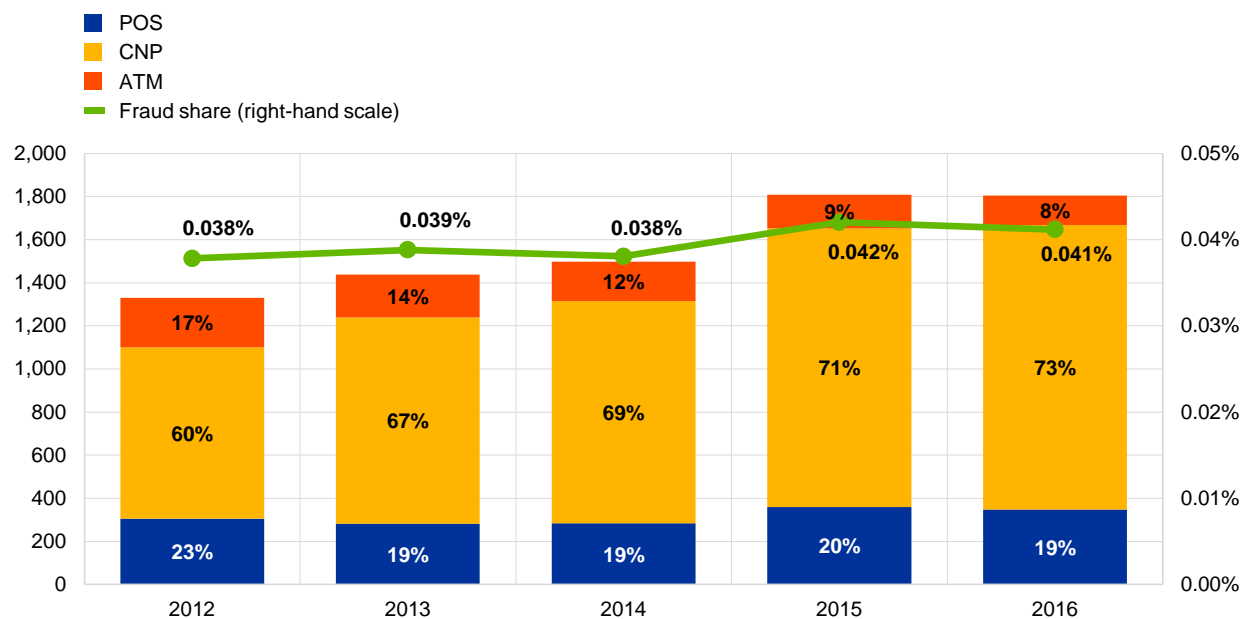
Traduction : Banque de France

Cette tendance peut s'expliquer par le renforcement des mesures de sécurité dans le secteur, encouragé par les régulateurs européens. La forte baisse de la fraude liée à la contrefaçon de cartes et de la fraude liée à l'utilisation de cartes perdues ou volées, conjuguée à l'adoption de la norme EMV (puce électronique associée à un code PIN), explique le recul significatif de la fraude aux DAB et dans les points de vente, notamment en ce qui concerne les transactions effectuées en dehors de l'UE. Par ailleurs, depuis 2015, l'authentification dite « à deux facteurs » du client, adoptée par les banques et favorisée par les commerçants, a également contribué à limiter la fraude à la carte en ligne.

Les données montrent également que les cartes émises au sein du SEPA et utilisées à l'extérieur sont moins sujettes à la fraude que les cartes émises en dehors du SEPA et utilisées dans cet Espace, ce qui devrait rassurer les titulaires européens de carte lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

Évolution du montant total de la fraude à la carte avec des cartes émises à l'intérieur du SEPA

échelle de gauche : montant total (millions d'euros) ; échelle de droite : montant de la fraude par rapport au montant de la transaction (%)



Source : All reporting CPSs.

Naturellement, la fraude à la carte en ligne augmente avec le développement des services numériques et devient de plus en plus sophistiquée. Les types les plus courants de fraude en ligne signalés par le secteur sont la « fraude propre » – où les criminels obtiennent les identifiants relatifs au paiement sécurisé (« 3D Secure and Address Verification ») – et l'« usurpation d'identité » – où le fraudeur vole les données personnelles du titulaire de la carte pour effectuer des transactions frauduleuses en ligne. Toutefois, on a constaté au cours des dernières années une augmentation de la « fraude amicale », qui

Banque centrale européenne Direction générale Communications

Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

consiste pour un consommateur à effectuer un achat en ligne authentique puis à en demander le remboursement au motif que sa carte a fait l'objet d'une utilisation frauduleuse.

Si le renforcement des mesures de sécurité peut expliquer la récente baisse de la fraude à la carte, les représentants du marché émettent néanmoins une mise en garde : la fraude sur les paiements est en constante évolution et de nouveaux types de fraude sont susceptibles d'apparaître. Pour le secteur bancaire, le recours accru aux paiements par téléphone mobile est un nouveau domaine à suivre de près.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Alexandrine Bouilhet au :
+49 69 1344 8949.**